



Mairie de Monnerville

REGLEMENT INTERIEUR

**GARDERIE PERISCOLAIRE
DE MONNERVILLE**

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

(TEL : 01 64 94 12 28 DE L'ECOLE POUR LA GARDERIE)

Préambule :

En rappelant l'organisation et les règles d'usage, le présent document a pour objectif de permettre le bon fonctionnement des services, ainsi qu'une bonne communication entre utilisateurs et organisateurs. Les enfants inscrits à l'école de Monnerville (maternelle et élémentaire) peuvent bénéficier, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, de la garderie périscolaire dont le but est d'offrir un service de qualité aux enfants. La garderie périscolaire municipale est sous la responsabilité du maire de la commune. Ce service à caractère social, a pour but de permettre un accueil des scolarisés dans la commune en dehors des horaires scolaires, et prioritairement ceux dont les parents travaillent.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

A) Acceptation du règlement intérieur :

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

B) Exécution conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Le présent règlement intérieur est affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité. Le Conseil municipal de Monnerville, lors de sa séance du 22 mars 2022, approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

ARTICLE 2 : GESTION

La garderie municipale est un service proposé par la mairie et est strictement réservée aux enfants scolarisés à Monnerville et dont les deux parents travaillent. Elle est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Les parents doivent obligatoirement fournir un goûter à l'enfant.

ARTICLE 3 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne les jours d'ouverture de l'école :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

Le matin de 7H00 à 8H45

Le soir de 16H45 à 18H30

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Lors de l'inscription de votre enfant à l'école vous devez signaler s'il va fréquenter le service de garderie. Cette formalité est obligatoire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

Une inscription au mois est demandée pour la garderie du matin et du soir.

ARTICLE 5 : TARIF ET FACTURATION

A) Tarif :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et révisables chaque année.

Toute demi-heure commencée est due de 7H30 à 8H45 et de 16H45 à 18h30. Une facture sera établie tous les mois et devra être soldée sous huitaine sous peine d'exclusion du service de garderie périscolaire.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022, les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivantes :

Garderie du matin : 2,60 € par jour

Garderie du soir :

1H..... 2,50 € par jour

1H45..... 3,80 € par jour

Tout dépassement d'horaires après 18H30 sera facturé 10 € forfait/par jour en plus. Nous vous demandons de respecter les horaires et de penser au personnel dévoué auprès de vos enfants.

B) Facturation :

Le règlement se fait directement auprès du secrétariat de la Mairie :

- En numéraire.
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Mairie de Monnerville chargé du recouvrement.

A l'adresse suivante :

MAIRIE DE MONNERVILLE
7 Bis, Grande Rue
91930 MONNERVILLE

ARTICLE 6 : REMISE DE L'ENFANT AUX PARENTS

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux et dont les coordonnées figurent sur le dossier d'inscription. Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment à partir de 16H45 et au plus tard à 18H30 (fermeture de la garderie).

En cas d'indisponibilité des parents ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, les parents doivent prévenir au préalable l'école ou la garderie en mentionnant le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant. Celle-ci devra se munir d'une pièce d'identité. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de respecter les horaires et de prévenir le personnel de la garderie. Tél : 01 64 94 12 28

Les parents non respectueux des horaires de fermeture pourraient se voir exclus du bénéfice du service de la garderie.

ARTICLE 7 : REGLES A RESPECTER

- Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage corrects. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.
- Les enfants qui, par leur attitude et leur indiscipline répétée troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés à la mairie et une information sera faite auprès des parents. Le maire et les élus en charge de la garderie se réservent le droit de la suite à donner.

Toute dégradation des locaux et du matériel entraînera une demande d'indemnisation aux parents pour la réparation ou le remplacement du matériel endommagé.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Dans tous les cas, le personnel de service placé sous l'autorité territoriale doit :

- Accueillir les enfants.
- Surveiller les enfants présents.
- Tenir à jour le registre de présence quotidien.
- Prévenir toute agitation et ramener le calme, en se faisant respecter et en respectant les enfants.
- Observer le comportement des enfants et informer la Directrice d'école et le médiateur (conseiller en charge des affaires des écoles) des différents problèmes rencontrés.
- Consigner les incidents dans un cahier de liaison.

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire, à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

ARTICLE 9 : PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS

Le médiateur (conseiller en charge des affaires des écoles) est disponible à la Mairie de Monnerville pour toutes réclamations au 01 64 95 03 57 ou 01 60 81 10 74

La médiation vise à résoudre les conflits nés du non-respect des règles de vie en collectivité. Chaque fois que c'est nécessaire des rencontres avec l'élève, les parents, le personnel communal seront organisées.

Le personnel communal est la personne référente pour les parents d'élèves.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

A) Sanctions décidées et appliquées par le personnel communal :

Entre 7H00 et 8H45 puis entre 16H45 et 18H30, le personnel communal a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement :

- Avertissement verbal,
- Réparation immédiate de la faute, isolement de l'enfant à une table.

Seuls les agents et le médiateur pourront utiliser le cahier de liaison de l'école pour indiquer des problèmes survenus au sein de la garderie.

B) Sanctions décidées par la Mairie :

- Lettre aux parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive. Celle-ci ne peut être prononcée qu'après plusieurs expulsions temporaires et après avis consultatif du Conseil d'Ecole.

Les exclusions temporaires ou définitives sont prononcées en cas d'insultes graves ou d'actes de violence vis à vis des agents ou d'autres élèves.

ARTICLE 7 : SECURITE

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré en dehors de l'application du PAI.

En cas d'accident d'un enfant durant les garderies l'agent a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessure bénigne (trousse de secours à disposition à l'école).
- Faire appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers...). En cas d'accident, de choc violent, de malaise... La famille, le médiateur et la directrice doivent être prévenus.
- En cas de transfert l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. La famille et la directrice doivent être prévenues.
- A l'occasion de tels événements, l'agent rédige immédiatement un rapport communiqué au médiateur (conseiller en charge des affaires des écoles) et à la directrice : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures et faits et circonstances de l'accident.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

La commune gestionnaire de la garderie a souscrit pour son personnel une assurance responsabilité qui couvre les préjudices causés par un tiers. Lors de l'inscription, les parents doivent fournir l'attestation de leur responsabilité civile et une garantie individuelle accidents.

Fait à Monnerville, le 2023

Angéline DARDENNE
Maire de Monnerville

RÉCÉPISSÉ d'ACCEPTATION du RÈGLEMENT de la GARDERIE PÉRISCOLAIRE de la COMMUNE DE MONNERVILLE

Année 2022 / 2023

A retourner à la garderie périscolaire avant le 30 septembre 2023

Je soussigné(e) Madame

 Monsieur

Responsable(s) légal (aux) du ou des enfants :

Nom et prénoms du ou des enfants

- Déclare(nt) avoir lu et compris le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la Commune de Monnerville,
- Accepte(nt) les conditions et m'engage ou nous nous engageons à le respecter,

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

- Autorise N'autorise pas (*cocher la case correspondante*)

le personnel de service ou toute personne désignée par le Maire :

- à prendre des photos de mon ou mes enfants durant la garderie périscolaire,
- à les faire paraître dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la Mairie de Monnerville

Fait à, le

Signatures (*précédées de la mention « lu et approuvé » manuscrite*)

Les parents

Le ou les enfants scolarisé(s) en primaire